

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-025

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CHEMIN DU BRARD, de la
MAIRIE et SUR LE PARKING DU CHEMIN DU TENNIS DANS LE CADRE DU CONCOURS DE PETANQUE**

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'organisation du Concours de pétanque à SAINT BONNET LE FROID le **samedi 1er août**, et afin de sécuriser le lieu de la manifestation du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 2 août.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation par rapport à la circulation automobile.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking du chemin de Brard, de la Mairie et sur le parking du chemin du Tennis du vendredi 31 juillet 18h au dimanche 2 août 10h.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux

Fait à Saint-Bonnet-le-Froid,

Le 24 juillet 2026

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTI,

